

JAN 31 2014

Madame,

Le Canada a examiné la détermination communiquée par le Secrétariat le 12 décembre 2013, conformément aux paragraphes 14(1) et (2) de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) relativement à la communication *Bassins de résidus de l'Alberta* (SEM-10-002) (la « Détermination »). La présente a pour objet d'indiquer au Secrétariat, conformément au paragraphe 14(3) de l'ANACDE, que la question soulevée dans la communication fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire en instance.

Le 12 septembre 2013, Anthony Neil Boschmann, un citoyen, a fait une « dénonciation » sous serment, conformément à l'article 504 du *Code criminel*, devant la Cour provinciale de l'Alberta, dans laquelle il allègue que Suncor Energy Inc., une société qui exerce ses activités dans la région de sables pétrolifères, a autorisé le dépôt de substances nocives dans la rivière Athabasca, contrairement au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* (voir le document ci-joint pour obtenir des détails). La Cour prévoit tenir un processus afin d'entendre la question le 27 février 2014 et les procureurs du gouvernement du Canada y participeront.

Nous constatons que les allégations de M. Boschmann se rapportent directement aux arguments figurant à la communication *Bassins de résidus de l'Alberta*, notamment le fait que [Traduction] « le Canada a omis d'appliquer le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* en ce qui concerne l'enfouissement de substances nocives des bassins de résidus des sables pétrolifères dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines du Nord-Ouest de l'Alberta » (p. 1 de la communication révisée)

Suite à cette notification et conformément au paragraphe 14(3), nous demandons que le Secrétariat n'aille pas plus avant en ce qui concerne cette communication et qu'il avise dans les plus brefs délais son auteur et le Conseil, par écrit, qu'il a mis fin au processus d'examen de la communication, sous réserve du droit de l'auteur de déposer une nouvelle communication, conformément à l'article 9.6 des *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE*.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dan McDougall
Sous-ministre adjoint
Direction des affaires internationales

Pièce jointe (1)

Annexe 1 — Dossier N° 131083271PI01001-0C « Renseignements au nom de Sa Majesté la Reine »

Canada